

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 6 février 2024

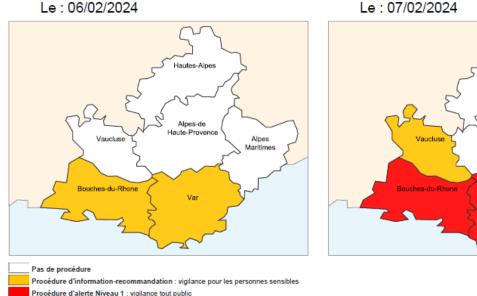
ALERTE POLLUTION DE L'AIR

La préfecture du Var déclenche la procédure d'alerte de niveau 1 pour mercredi 7 février

Ce mardi 6 février, une procédure d'information-recommandation est activée pour un épisode de pollution de l'air aux particules fines dans le Var, issues des moyens de chauffage, du trafic routier et des industries. Les conditions météorologiques anticycloniques sont propices à l'accumulation des polluants.

Mercredi 7 février, le préfet du Var déclenchera la procédure d'alerte de niveau 1 au regard de la dégradation de la qualité de l'air et des concentrations attendues dans le département pour le deuxième jour consécutif.

Procédures activées et degré de vigilance associé par département





Service de la communication interministérielle de l'État en département

Procédure d'alerte Niveau 2 : vigilance renforcée tout public

Les recommandations sanitaires et comportementales :

Dans le secteur industriel :

Les émetteurs industriels mettent en œuvre les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le secteur des transports :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h;
- Renforcement des contrôles de vitesses.

• Dans le secteur résidentiel et tertiaire :

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...);
- Interdiction stricte des brûlages à l'air libre des déchets verts (suspension des dérogations);
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

• Dans le secteur agricole :

- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles ;
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

• Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin :
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui sollicitent le moins d'effort et évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h).

• Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez les trajets courts et les modes de déplacements non-polluants (marche, vélo...);
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement de dérogations ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.
- * Les personnes vulnérables sont les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans, les personnes de plus de 65 ans, les sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires.
- ** Les personnes sensibles sont celles se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple : les personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.